

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 25
Dont (7) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 juillet 2023

N°29 / 2023

Portant modification de la délibération 30/2019 du 25 juin 2019 portant création et ouverture d'emplois permanents de la fonction publique communale et création et ouverture d'un emploi permanent de la Fonction publique communale

N°

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

21 JUL. 2023

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TEHAAMOANA Tepoe
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 8

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'ordonnance n°2005/10 du 04/01/2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs et plus particulièrement ses articles 2 et 36 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1605 du 08 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 fixant les règles communes applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n°1116, 1117, 1118 et 1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution » ;
- Vu** l'arrêté HC/846/DIRAJ/BAJC du 07 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC/19/DIRAJ/BAJC du 20 janvier 2023 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°30/2019 du 25 juin 2019 portant création et ouverture d'emplois permanents de la Fonction publique communale ;
- Vu** la lettre de demande de réduction du temps de travail en date du 04 juillet 2023 ;

Après débats et sur proposition du maire, le conseil municipal décide :**Article 1 :**

- 1- À compter du 01^{er} août 2023, la suppression de l'emploi permanent à temps non complet comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nb d'emploi	Durée hebdo de service	Affectation
D-Exécution	Agent	Technique	Agent technique	1	30 H	MAKATEA

- 2- Toutes les autres dispositions de la délibération 30/2019 du 25 juin 2019 portant création et ouverture d'emplois permanents de la Fonction publique communale, restent inchangées.

Article 2 : À compter du 01^{er} août 2023, la création de l'emploi permanent à temps non complet comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nb d'emploi	Durée hebdo de service	Affectation
D-Exécution	Agent	Technique	Agent technique	1	19.5 H	MAKATEA

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

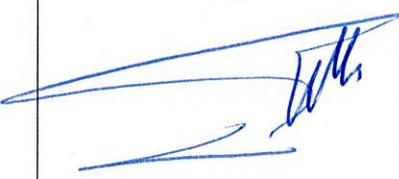
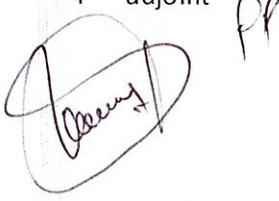
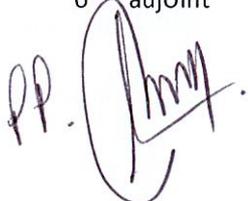
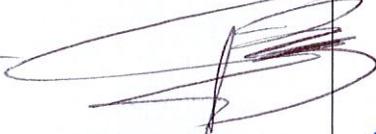
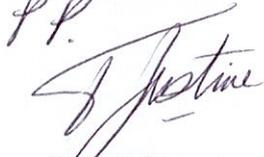
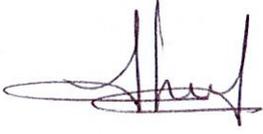
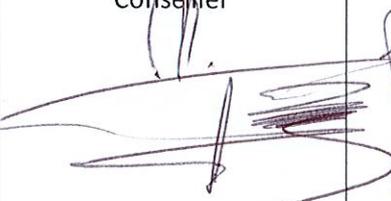
Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit : Pour : 25 / Contre :

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 25 JUIL. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le..... 21 JUIL. 2023
- Rendue exécutoire le..... 25 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MARAEURA Tahuhu	1^{er} adjoint  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOPA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
TAIRANU Teuanua	TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Portant modification de la délibération 30/2019 du 25 juin 2019 portant création et ouverture d'emplois permanents de la fonction publique communale et création et ouverture d'un emploi permanent de la Fonction publique communale